

APPEL À PROJETS 2022

pour les collectivités de Maine-et-Loire



**Rénovez et chauffez vos bâtiments
grâce aux énergies renouvelables thermiques.**

Le Siéml accompagne financièrement vos travaux !

*C'est le moment
de candidater !*

BEE
2030
Bâtiment efficacité énergétique

SIéML
Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire

Dans un contexte de fortes tensions inflationnistes et de crise des marchés énergétiques, le Siéml a adopté un plan d'urgence pour les territoires. Celui-ci vient renforcer le programme d'aides à l'investissement BEE 2030 (+ 500 000 €).

Le Siéml accompagne financièrement les projets de rénovation performants et d'installation d'énergies renouvelables thermiques.

BEE 2030, QUEL FONCTIONNEMENT ?

Le Siéml soutient financièrement les collectivités pour les projets de :

- rénovation thermique d'un bâtiment existant ;
- mise en place d'une installation d'énergie renouvelable thermique ou amélioration d'une installation défaillante.

Pour bénéficier des aides, les collectivités éligibles doivent candidater à l'appel à projets organisé deux fois par an (cf. calendrier page 4).

À SAVOIR

Sont éligibles au programme BEE 2030, les communes pour lesquelles le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE et les EPCI dont le projet est situé sur une de ces communes.

RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT EXISTANT

- Le bâtiment est propriété de la collectivité.
- La collectivité a réalisé un **audit énergétique**.
- Le bâtiment répond aux spécificités suivantes :
 - caractéristiques du bâti après travaux (Ubât) $< 0,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$;
 - consommation d'énergie primaire après travaux (Cep) $< 90 \text{ kWh/m}^2 \cdot \text{an}$.

MONTANT DES AIDES

- De 1 € à 2,5 € / kWh économisé / an*.
- Le montant est calculé selon :
 - la catégorie du bâtiment (cf. ci-contre) ;
 - la valorisation ou non des CEE par le Siéml.
- Jusqu'à 100 000 €.



PRIME À L'UTILISATION DE MATÉRIAUX BIOSOURCÉS

- De 5 à 10 € / m² de parois isolées.
- Jusqu'à 5000 € en complément de l'aide à la rénovation.

CATÉGORIE DE BÂTIMENT

Catégorie 1

Groupe scolaire, école, périscolaire, restaurant scolaire, maison de l'enfance, crèche, MAM, mairie, bureaux, siège de collectivité, logement communal, médiathèque.

Catégorie 2

Autres bâtiments

INSTALLATION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE THERMIQUE

- Le projet concerne soit la mise en place d'une installation d'EnR thermique sur au minimum un bâtiment existant, soit le raccordement d'un bâtiment à une installation existante.
- La collectivité est propriétaire du bâtiment.
- La collectivité a réalisé une **étude de faisabilité**.

MONTANT DES AIDES



CHAUDIÈRE BOIS

400 €/ kW
Jusqu'à 50 000 €



SOLAIRE THERMIQUE

300 € / m²
Jusqu'à 50 000 €



GÉOTHERMIE

40 €/ m linéaire
de forage
Jusqu'à 50 000 €



AIDES COMPLÉMENTAIRES

- Aide au raccordement d'un réseau de chaleur/canalisation enterrée **jusqu'à 20 000 €**.
 - Création d'un chauffage central **jusqu'à 20 000 €**.
 - Amélioration des installations existantes.
- 60 % des travaux dans la limite de 10 000 €*.**



Les aides à la rénovation thermique d'un bâtiment sont cumulables avec les aides à l'installation d'une énergie renouvelable thermique.

Les critères d'éligibilité et de sélection des demandes de financement pour chacune des aides, sont détaillés dans le règlement financier du Siéml.

→ Détails sur www.sieml.fr/bee-2030



* Mesures issues du plan d'urgence adopté par le Siéml en juin 2022 > www.sieml.fr/plandurgence

COMMENT CANDIDATER À L'APPEL À PROJET ?

Les candidatures s'effectuent par voie dématérialisée exclusivement à partir de
www.sieml.fr/bee-2030

CALENDRIER

Date limite de candidature → **vendredi 28 octobre 2022**

Décision d'attribution des aides → **mardi 13 décembre**

À SAVOIR

Les collectivités lauréates s'engagent à informer le Siéml tout au long du projet dans le respect de la convention qui les engage.

VOTRE INTERLOCUTEUR

Pôle transition énergétique

Service expertise bâtiments et chaleur renouvelable

02 41 20 75 57 / transition-energetique@sieml.fr